

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024

Date de la Convocation :
09 février 2024
Date de mise en ligne sur le
site internet : 07 mars 2024

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	42
<u>Absents</u> :	8
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	3
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	45
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Alain BOVE - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Gérard DEGUY - Bernard GRIBELIN - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Marie-Claude ROUGEOT

Étaient absents : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Bernard GRIBELIN pouvoir à Georges APERT - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-01-04 : Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent prendre une délibération chaque année autorisant l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir liquider certaines dépenses liées au financement du site internet de l'office de tourisme, l'achat de mobilier pour la petite crèche et la restauration, il propose d'autoriser l'ouverture de crédits aux chapitres 20 et 21 à hauteur de 12 553 €, avant le vote du budget primitif 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

AUTORISE l'ouverture de crédits au chapitre 20 à hauteur de 7 218 € avant le vote du budget primitif 2024, pour financer, le site internet de l'Office de Tourisme - Article 205-115-633.

AUTORISE l'ouverture de crédits au chapitre 21 à hauteur de 5 335 € avant le vote du budget primitif 2024, pour financer, entre autres, les dépenses suivantes :

- Achat du mobilier pour la petite crèche à Fontaine pour 4 525 € - Article 21848-116 - 4221
- Achat d'un chariot pour la cuisine à Belleneuve pour 810 € - Article 2158-135-281

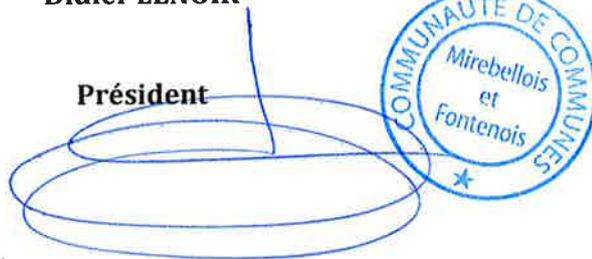
DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 19 février 2024

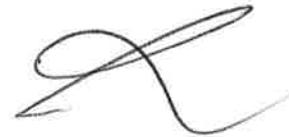
Didier LENOIR

Président

The image shows a blue ink signature of Didier Lenoir over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Mirebellois et Fontenois' and a small star at the bottom.

Nicolas URBANO

Secrétaire

A black ink signature of Nicolas Urbano.

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.